



Mairie de  
LA BARRE DE MONTS  
(85550)

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 Juillet 2015

#### PROCES-VERBAL

L'an deux mil quinze, le Jeudi 2 juillet à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 22 juin 2015.

**Présents** : M. Pascal DENIS, Maire,  
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Sandra GAUVRIT, adjoints,

M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT, Mme Nathalie GIVELET, M. Willy BLANCHARD, Mme Marie-Claire BUCHI, M. Christian SANGAN, Mmes Virginie MESSENGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

**Excusés** : M. Bénédicte ROLLAND représenté par M. Pascal DENIS, Mme Corinne MARTEL représentée par Mme Isabelle DELAPRE et M. Philippe RAFFIN représenté par M. Christian SANGAN.

M. Christian SANGAN a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à M. Gérard COUSIN, décédé le 25 juin dernier, conseiller municipal de 1989 à 1995 et membre du CCAS de 1988 à 1995.

\*\*\*\*\*

Puis, Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sur avis de la commission des Finances, a pris les décisions évoquées ci-après.

**N° 2015 - 143 : Affaires Financières - Restaurant scolaire du Querry - année 2015/2016 : révision des tarifs.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des repas servis au restaurant scolaire du Querry au cours de l'année 2014/2015 et soumet à l'Assemblée la proposition formulée par les Commissions Enfance – Jeunesse - Sports et des Finances, pour une revalorisation des tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée 2015/2016 et établis sur la base d'un pourcentage moyen d'augmentation de 1,00 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance – Jeunesse - Sports et des Finances et à l'unanimité :

- **décide** de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal à compter de la prochaine rentrée 2015/2016 :

	<b>ANNEE SCOLAIRE 2015/2016</b>
Enfant primaire ou maternelle	3,18€
A partir du 3ème enfant	2,84€
Tarif "Occasionnel" (1)	3,82€
Adulte	9,95€
Tarif Hors commune	5,43€

(1) fréquentation < ou = à 2 jours/mois.

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions à l'effet de ce qui précède.

**N°2015-144 : Affaires Financières – Accueil périscolaire (Garderie municipale) - année scolaire 2015/2016 : Révision des tarifs.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 8 juillet 2014, le Conseil Municipal a fixé comme suit les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire 2014-2015 (horaires de fonctionnement : 7 h 30 – 9 h 00 et 16 h 30 – 18 h 30) :

	<b>Unité</b>	<b>Montant</b>
1er enfant	1/2 heure	0,60 €
à partir du 2ème enfant	1/2 heure	0,41 €
Forfait « Retard » <= 15 mn	forfait	4,38 €
Forfait « Retard » > 15 mn	forfait	8,79 €
Tarif occasionnel (1) fréquentation <= 2 jours/mois	forfait/jour	5,10 €

M. le Maire informe l'Assemblée de la proposition formulée par la commission des Enfance-Jeunesse & Sports consistant à :

⇒ abandonner le système de facturation à la demi-heure, beaucoup trop contraignant en termes de suivi administratif, créer des forfaits matin et soir, abandonner le tarif préférentiel à partir du 2ème enfant, maintenir le forfait retard, mais par tranche de 15 mn, supprimer enfin le tarif occasionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance-Jeunesse-Sports et des Finances et à l'unanimité :

- **décide** de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 :

TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait matin	0,95 €
TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait Soir	1,45 €
Forfait "Retard" 15 mn	Forfait	4,42 €

- **autorise** M. le Maire à prendre toute disposition pour l'application de cette décision et à signer tout document à cet effet.

#### **N° 2015 - 145 : Transports scolaires année 2015/2016 : participation des familles.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 20 juin 2014, le conseil municipal a décidé de fixer comme suit, le montant de la participation des familles au coût de fonctionnement du service de transport scolaire à compter de la rentrée 2014-2015 : 10,00€ par enfant et par trimestre, avec gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de statuer sur une éventuelle revalorisation de ce tarif à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse & Sports et sur avis de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** de maintenir à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, la tarification appliquée en 2014/2015, soit : 10,00€ par enfant et par trimestre, avec gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

- **confirme** sa décision du 23 septembre 2010 précisant que « tout trimestre commencé sera dû » pour tenir compte des inscriptions ou des annulations en cours d'année,

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces mesures tarifaires, l'encaissement des sommes correspondantes devant s'effectuer trimestriellement et par facturation, avec possibilité pour les familles d'opter pour un prélèvement automatique.

#### **N° 2015 - 146 : Affaires financières - Bourses de transports scolaires - année 2014/2015 : renouvellement.**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année des bourses de transports scolaires aux élèves de la Commune âgés de moins de 18 ans, fréquentant :

- 1) les établissements scolaires autres que ceux de Saint-Jean-de-Monts,
- 2) les Maisons Familiales ou les cours professionnels agricoles, les cours de formation professionnelle dispensés par la Chambre de Métiers de la Vendée,

Le montant de ces bourses a été fixé pour 2013/2014 respectivement à 80,28€ et 31,30€ (délibération du 20 juin 2014).

La Commission Enfance – Jeunesse & Sport a émis un avis favorable pour le renouvellement de ce dispositif en 2015 et pour le maintien du montant de ces bourses, soit respectivement soit 80,28€ et 31,30€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,

- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714),

- **confirme** par ailleurs que l'âge pris en compte pour l'attribution des bourses communales, doit s'apprécier au début de l'année scolaire considérée.

### **N° 2015 - 147 : Enfance Jeunesse - Accueil de loisirs municipal - bourses communales "BAFA" - année 2015.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a donné son accord pour la révision du montant des bourses communales attribuées dans les conditions fixées par délibération du 14 juin 1990, à des jeunes de la Commune préparant le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur le montant de ces bourses communales applicables en 2015, la commission Enfance-Jeunesse & Sports ayant proposé de maintenir le principe de ces bourses, ainsi que leur montant, soit :

- ✓ 225,05 € pour le stage de formation générale,
- ✓ 206,69 € pour le stage de perfectionnement "Surveillant de bain",
- ✓ 178,51 € pour les autres stages d'approfondissement, de qualification ou de perfectionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance – Jeunesse - Sports et des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder à l'attribution de ces bourses communales dans les conditions définies ci-dessus et conformément à sa décision du 14 juin 1990,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714).

### **N° 2015 - 148 : Affaires financières - Contrat d'association avec l'École Privée : participation année 2015/2016.**

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 18 décembre 2002 et 31 mars 2003, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention avec l'École Privée de La Barre de Monts (RPI), en vue de définir les modalités d'intervention financière du budget communal au fonctionnement de cette école, dans le cadre d'un contrat d'association passée le 10 juillet 2002.

M. le Maire présente alors à l'Assemblée le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2014, ainsi que le coût moyen par élève qui en ressort et qui servira de base au calcul de la participation financière de la Commune l'année pour 2015/2016, au titre et conformément aux dispositions du contrat susvisé.

Le Conseil Municipal,

- ❖ vu le code de l'éducation,
  - ❖ vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985,
  - ❖ vu la circulaire préfectorale du 19 septembre 2008,
  - ❖ après avoir pris connaissance du bilan des dépenses de fonctionnement réalisées par le budget communal pour le fonctionnement l'école publique au titre de l'année 2014,
  - ❖ après en avoir délibéré,
  - ❖ sur avis favorable de la commission des Finances et l'unanimité,
- **fixe** le coût moyen annuel par élève de l'école publique correspondant à l'année civile 2014 à **716,00 €**, somme qui servira à la détermination de la participation communale versée au titre et conformément aux dispositions du contrat d'association susvisé, au profit de l'école privée de la Commune pour l'année scolaire 2015/2016.

### **N° 2015 - 149 : Activités sportives municipales : Pass'Sport Adultes : tarification 2015/2016.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 07 juillet 2014, le Conseil municipal a fixé comme suit les conditions de tarification des activités sportives organisées par la Commune au profit des adultes pour l'année 2014-2015 (de septembre à juin) :

- participation forfaitaire annuelle de 75,00€ par adulte participant à l'activité Gym et résidant dans la commune et 95,00 € pour les participants hors commune,

- participation forfaitaire trimestrielle de 50,00€ par adulte participant à l'activité « Danse Country ».

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de statuer sur le montant des participations qui seront demandées pour les activités municipales adultes 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide de fixer** comme suit le montant des participations annuelles aux activités organisées par la Commune au profit des adultes durant l'année 2015-2016 :

→ forfait annuel de 75,00€ par personne résidant dans la commune et 95,00 € pour les participants hors commune, pour les activités « Gym »

→ forfait trimestriel de 50,00€ par personne, pour les activités « danse Country »,

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

### **N° 2015 - 150 : Affaires Financières - Activités sportives municipales : tarification 2015/2016.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 20 juin 2014, le Conseil municipal a fixé les conditions de tarification des activités sportives organisées par la Commune au profit des enfants et des jeunes pour l'année scolaire 2014/2015.

M. le Maire demande alors au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs applicables au cours de l'année 2015-2016, la commission Enfance-Jeunesse-Sports ayant proposé les tarifs suivants :

→ Pass'Sport Jeunes (primaire, collège et Lycée moins de 18 ans, jeunes fréquentant l'espace jeunes) : 25,00 € par enfant,

→ Adhésion à l'Espace jeunes pour ceux qui ne souhaitent pas pratiquer des activités voile et char à voile : 10,00€.

→ Tarif complémentaire de 15,00€ pour ceux qui prendraient la décision de s'inscrire après s'être acquitté du tarif adhésion Espace jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse-Sports, sur avis favorable des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

### **N° 2015 - 151 : Affaires foncières - Lotissement communal « Le Marais» - Cession des parcelles : prix de référence.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 24 juillet 2014, le conseil municipal a fixé le prix de cession des terrains viabilisés du futur lotissement communal à usage d'habitation « Le Marais », à 96,00€ TTC pour les primo-accédants et à 110,00€ TTC pour les autres acquéreurs et avait en même temps défini différentes clauses particulières destinées à être insérées dans chaque avant-contrat ou acte de vente et notamment la clause suivante relative à la vente :

• « en cas de revente dans un délai de HUIT (08) ans à compter de l'acte notarié, les bénéficiaires d'un lot à un prix inférieur à celui du marché qui sera fixé par le Conseil Municipal après avis des Domaines, seront tenus de reverser à la Commune la différence entre le prix d'achat du terrain actualisé selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la Construction (ou tout indice s'y substituant) et le prix de vente. »

Il est donc demandé à l'assemblée de fixer le prix de référence pour l'application de la clause susvisée, sachant que le service des Domaines a estimé la valeur commerciale moyenne des terrains à bâtir (hors parcelles communales) entre 105 et 110€ TTC le m<sup>2</sup> et que la commission des Finances a proposé de retenir le prix de 130,00€ TTC le mètre carré.

*M. Sangan estime que le prix de 120,00€ serait plus adapté, compte tenu de l'évolution à la baisse du marché.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, après avis de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 pour, 2 abstentions) :

- **adopte** la proposition énumérée ci-dessus.

#### **N°2015 - 152 : Affaires financières - Mise à disposition local communal du Prieuré : convention avec la Paroisse de St-Jean-de-Monts - modification.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise à disposition de la Paroisse de St-Jean-de-Monts d'une partie du bâtiment issu du domaine privé communal (anciens bureaux des services animation, communication et police municipale) pour une surface d'environ 40 m2 et avait fixé un loyer annuel de 600,00€ (compris frais d'eau et d'électricité), auquel s'ajoutait une participation aux frais de fonctionnement du chauffage des locaux (fuel et entretien de la chaudière), sur la base d'une répartition à la surface utilisée, soit 40% pour la Paroisse et 60% pour la commune.

La Paroisse n'ayant plus besoin, depuis début 2015, de la totalité des locaux mis à disposition, souhaite qu'une nouvelle convention soit établie, sur la base de la surface réellement utilisée.

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier comme suit les conditions de la convention à intervenir :

- Surface mise à disposition : environ 10 m2 constitués par le bureau et le sanitaire attenant,
- Conditions financières : loyer forfaitaire annuel de 150,00€, compris frais de chauffage, eau et électricité,
- date d'application : 01 janvier 2015.
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les nouvelles conditions énumérées ci-dessus concernant la mise à disposition de la Paroisse de St-Jean-de-Monts d'une partie du bâtiment communal privé du prieuré,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec la Paroisse de St-Jean-de-Monts, ainsi que tout autre document éventuel s'y rapportant.

#### **N° 2015 - 153 : Travaux communaux - Aménagement bibliothèque municipale : demande de subvention Région Pays de Loire (Nouveau Contrat Régional).**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la mise en œuvre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale devant comporter :

- \* la construction d'un bâtiment principal de 117 m2 comportant un hall d'entrée, une zone d'accueil, une salle principale de lecture, sanitaires et bureau,
- \* la réhabilitation de la salle de réunion du bâtiment existant (35 m2).

Le montant estimatif des travaux s'élève à **298.035,00€ HT.**, le plan de financement de l'opération étant défini comme suit :

- subvention sollicitée de la Région au titre du Nouveau Contrat Régional :	50.000,00 €,
- subvention du Département Vendée :.....	72.000,00 €,
- subvention de l'Etat au titre de la DETR .....	59.607,00 €,
soit un total de .....	<b>181.607,00 €</b>
- fonds libres communaux et emprunts :.....	<b>116.428,00 €</b>

M. le Maire propose alors à l'Assemblée :

- **de solliciter** les aides financières de la Région des Pays de Loire au titre du Nouveau Contrat Régional, d'un montant de 50.000,00€ et sur la base d'une dépense estimée à **298.035,00€ HT**,
- **d'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **de signer** tout document à intervenir en vue de la mise en œuvre proposée.

Le Conseil Municipal,  
Vu les crédits ouverts au budget de la commune,  
après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

#### **N° 2015 - 154 : Affaires financières – Vente de foin récolté sur terrains communaux 2015.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de divers terrains non bâtis situés en zone agglomérée comme en zone agricole et que, chaque année, ces parcelles sont mises à la disposition d'agriculteurs locaux, généralement non éleveurs, en vue de leur fauchage, le foin récolté étant conservé gratuitement par ces derniers.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de participation financière de ces agriculteurs pour 2015, en contrepartie de cette mise à disposition, dont le montant pourrait être fixé à 60,00€ l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur la proposition ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toute disposition et signer tout document en vue de la mise en œuvre de cette décision.

#### **Cabinet médical Fromentine - Contrat de location : prolongation.**

M. le Maire rappelle qu'en vue de favoriser l'installation de nouveaux médecins généralistes sur la commune, suite au départ en retraite des praticiens en place, la commune avait décidé d'apporter aux candidats à cette installation les moyens nécessaires en termes de locaux professionnels, et avait donc accepté la proposition de Mme Nicole Roselier pour la mise à disposition de la commune de son cabinet médical situé à Fromentine, rue des Pins, y compris le mobilier qui s'y trouve, et ce dans les principales conditions suivantes :

- durée de la convention : 12 mois prenant effet le 01 juillet 2014 pour se terminer le 30 Juin 2015. Au terme du bail, le contrat prendra fin immédiatement, sauf accord entre les parties sur une éventuelle reconduction pour une durée et sur la base d'un loyer fixés conjointement,

- conditions financières : loyer mensuel de 800,00 € (huit cents euros), payable le 5 de chaque mois à terme échu.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de prolonger d'un mois renouvelable une fois la durée de la convention, dans l'attente de la réalisation des travaux engagés par M. Briand, pour la remise en état de son local situé avenue de Lattre et destiné à recevoir le cabinet de M. Marc MEKDOUD.

Ce dernier s'est engagé à rembourser la commune du montant du loyer correspondant, ainsi que des charges eau et électricité, dans le cadre d'une nouvelle convention.

La commission des Finances a émis un avis favorable pour cette prolongation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

#### **N°2015 - 155 : Affaires financières – gîte rural du Daviaud : convention avec les Gîtes de France et tarification 2016.**

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 08 Juillet 2014, le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de la convention de mandat passée avec les Gîtes de France pour la location du gîte rural du Daviaud et a fixé les tarifs de location applicables pour l'année 2015.

M. le Maire informe alors l'Assemblée de la demande formulée par les Gîtes de France, en vue du renouvellement, pour 2016, de cette convention, dont les principales dispositions se présentent comme suit :

◇ objet : mandat donné à la SARL Gîtes de France Vendée pour la commercialisation (promotion et location) du gîte rural du Daviaud (n°552509),

- ◇ durée du mandat : du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- ◇ conditions financières : commission de 16 % TTC (juillet/août) et 14 % pour le reste de l'année, retenue sur chaque contrat effectué par le service réservation.

M. le Maire demande donc au Conseil de donner son accord sur cette demande et de fixer les tarifs applicables en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour le renouvellement 2015 de la convention passée avec Les Gîtes de France en vue de la gestion des réservations du gîte rural du Daviaud et **autorise** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

- **fixe** comme suit les tarifs applicables au cours de l'année 2016 :

Tarifs à la semaine	Montant
<b>Basse saison</b>	<b>300,00</b>
<b>Moyenne saison</b>	<b>360,00</b>
<b>Haute saison</b>	<b>620,00</b>
<b>Très haute saison</b>	<b>650,00</b>
<b>Vacances scolaires</b> (printemps Toussaint et Noël)	<b>360,00</b>
Forfait "Ménage"	<b>50,00</b>

- **autorise** M. le Maire à prendre en temps utiles toutes mesures nécessaires aux encaissements correspondants.

#### **N°2015 - 156 : Affaires Foncières : Acquisition parcelle Dumarcet pour aménagement liaison douce vers le Daviaud.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition par la commune, d'un terrain d'une surface d'environ 3.385 m<sup>2</sup>, issu de parcelles situées le long du canal de la Taillée, cadastrées section C n° 1433, 1434 et 1435, appartenant à M. Lionel Rousseau-Dumarcet et ce moyennant un prix principal forfaitaire de 500,00€, acquisition projetée en vue de permettre le prolongement de la liaison douce existant entre la zone du Porteau et l'Ecomusée du Daviaud.

M. le Maire propose à l'Assemblée de statuer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en vue de la conclusion de cette affaire, ainsi que tout autre document éventuel y afférent,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 2111).

#### **N° 2015 - 157 : Personnel communal : contrat CDD pour besoins temporaires.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de faire face à des besoins ponctuels, il est proposé de procéder à l'ouverture du poste suivant, en contrat CDD :

- Service Sport-Enfance-Jeunesse :

→ 10 mois d'éducateur sportif à temps complet à compter du 01 septembre 2015, rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 347, majoré 325.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer le contrat individuel correspondant,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2015 - 158 : Personnel communal : Recrutement d'un agent d'accueil.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de compenser 2 prochains départs des services administratifs une procédure de recrutement a été lancée pour un agent à temps complet chargé d'assurer l'accueil de la Mairie et le secrétariat du service urbanisme. Dans le cadre de cette procédure, 120 candidatures ont été reçues et 5 personnes ont été auditionnées. Le choix définitif sera arrêté après un nouvel entretien avec les 03 candidates présélectionnées.

Compte tenu de la situation statutaire particulière de chacune de ces candidates et afin de permettre un recrutement dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain, il y aurait lieu d'autoriser aujourd'hui la modification du tableau des effectifs, en fonction de plusieurs hypothèses :

- soit la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe (dans le cas d'une mutation),
- soit l'ouverture d'un poste d'auxiliaire CDD à temps complet pour une période d'essai de 06 mois maximum, sur la base d'une rémunération maximum égale à l'indice brut 343, puis la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2015 - 159 : Travaux de renforcement et de rehausse des digues de la Barre de Monts : convention avec la Communauté de communes Océan-Marais de Monts pour la gestion des parcelles communales au titre des mesures compensatoires.**

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de convention à intervenir avec la communauté de communes Océan-Marais de Monts et destinée à fixer les modalités d'entretien, de gestion et de protection des parcelles communales, d'une superficie de 5,86 ha, qu'il est proposé d'intégrer au programme des espaces naturels sensibles « des marais du Daviaud », au titre des mesures compensatoires mises en place dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement et de rehausse des digues de la commune.

La convention est passée pour une durée de 5 ans (plan de gestion des espaces naturels sensibles des marais du Daviaud 2015-2019) et pourra faire l'objet d'amendement lors de l'évaluation du programme.

Il est donc proposé au conseil d'accepter la signature de cette convention de gestion ENS avec la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes Océan-Marais de Monts, dans le cadre des mesures compensatoires liées aux travaux de renforcement et de rehausse des digues de la commune, ainsi que tout autre document s'y rapportant, la liste des parcelles concernées étant annexée à la présente.

#### **N° 2015 - 160 : Intercommunalité : Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts » : nomination.**

M. le Maire informe l'assemblée que, sur instruction du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, les arrêtés préfectoraux portant désignation des membres des comités de

pilotage des sites Natura 2000 ont été modifiés afin d'être en conformité avec les différentes modifications du Code général des collectivités territoriales et d'intégrer le Président du Conseil Régional en tant qu'autorité de gestion des fonds européens qui subventionnent les actions présentées dans le document d'objectifs.

La Commune de La Barre de Monts étant membre du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », M. le Maire demande donc à l'Assemblée de désigner un représentant de la commune et un suppléant appelés à siéger à ce comité de pilotage dans le collège « représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ».

Le Conseil Municipal,  
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212.7,  
vu les statuts du Syndicat mixte Vendée des Iles,  
après vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

		Titulaire	Suppléant
Nombre de votants		19	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		19	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux . . . . .		2	2
Suffrages exprimés		17	17
Majorité absolue		9	9
Résultats			
Candidat Titulaire	Voix obtenues	Candidat Suppléant	Voix obtenues
Sandra GAUVRIT	17	Pascal DENIS	17
<b>est désignée :</b>	<b>Sandra GAUVRIT</b>	<b>est désigné :</b>	<b>Pascal DENIS</b>

- **désigne** Mme Sandra GAUVRIT, adjointe, en qualité de titulaire et M. Pascal DENIS, maire, en qualité de suppléant, pour représenter la Commune au sein du Comité de pilotage Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

**N° 2015 -161 : SIVU pour l'Aérodrome de Beauvoir et Fromentine : modification des statuts.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU pour l'Aérodrome de Beauvoir et Fromentine dont la commune est membre, a adopté, par délibération du 09 avril 2015, le projet de modification de ses statuts afin d'intégrer dans son article 2, la compétence « entretien et exploitation de l'aérodrome »,

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de statuts, le nouveau libellé de son article 2 se présentant alors comme suit :

« Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- 1°)- l'étude relative à la création d'une hélistation à usage restreint,
  - l'acquisition des terrains et la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de l'hélistation,
  - la gestion de l'équipement ainsi créé,
- 2°)- l'étude relative à la mise en œuvre d'un projet de création d'un aérodrome,
  - l'acquisition des terrains nécessaires et la réalisation des travaux d'aménagement correspondants, ainsi que l'entretien et l'exploitation du site créé. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts du SIVU pour l'Aérodrome de Beauvoir et Fromentine, telle que présentée ci-dessus, complétant l'article 2 de la compétence relative à l'entretien et l'exploitation de l'aérodrome,
- **autorise** M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour l'application de cette décision,

- **dit** que la présente délibération remplace et annule celle portant le n°2015-123 en date du 28 mai 2015 et ayant même objet.

### N°2015 – 162 : Service public d'Assainissement : rapport annuel année 2014.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi que de son décret d'application du 06 mai 1995, lesquelles prévoient la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire présente alors le rapport annuel du service d'assainissement pour 2014, lequel comporte, conformément au décret susvisé, les éléments suivants :

- divers indicateurs techniques et financiers,
- l'état de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2014 :

- **adopte** ledit rapport sans observation particulière.

### Le conseil municipal prend ensuite connaissance :

- de la lettre transmise par l'Agence Nationale des Fréquences concernant les difficultés de réception de la TNT et les aides financières mises en place pour accompagner les personnes concernées pour l'adaptation de leur système,
- de l'état d'avancement de la commercialisation des parcelles viabilisées du lotissement communal « Le Marais » : attribution par la commission des Finances de 06 parcelles sur les 11 que comporte le lotissement : les n° 2, 4, 6, 7, 10 et 11 ; 5 concernent des primo-accédents.
- des premiers résultats encourageants de la fréquentation des activités nautiques municipales durant la saison estivale,
- de la décision prise par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

N°	DATE	O B J E T
2015-142	30/06/2019	Contrat de services avec la Sté STRAMATEL pour la maintenance des 2 bornes d'appel d'urgence plages des lays et de la Bergère : forfait de 360,00 € HT par borne.

- des 15 déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2015-127	03/06/2015	VIOLEAU Ingrid 2, allée du Vieux Pressoir	AI n°551	474 m2	165 000	B
2015-128	03/06/2015	CTS RIVE 26, allée des Genêts	AE n°61	132 m2	128 000	B
2015-129	03/06/2015	ROUMILHAC Alain 6, allée de la Sapinière	AE n°99	543 m2	180 000	B
2015-130	03/06/2015	AUCLIN Jean-Claude allée de la Pinède	AB n°454-799	530 m2	98 000	B
2015-131	03/06/2015	COUTON Jean-Claude 40, route du Marais	AN n°245	1 160m2	200 000	B
2015-132	03/06/2015	FAYEL Dominique 10-12, rue du Petit Bois	AB n°693-694	339 m2	195 000	B
2015-133	03/06/2015	MIRO Martine 3, rue du Petit Bois	AB n°645	162 m2	105 000	B
2015-134	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 maison	140 000	B
2015-135	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 parking	10 000	B
2015-136	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 parking	4 000	B
2015-137	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 2 parking	8 000	B
2015-138	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 parking	8 000	B
2015-139	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 parking	8 000	B
2015-140	15/06/2015	CTS LANGRY 4, Impasse Bel Air	AI n°101	770 m2	156 000	B
2015-141	15/06/2015	ROUSSEAU-DUMARCEZ Lionel	AN n°282	803 m2	66 900	NB 83,31€/m2

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2015-127	03/06/2015	VIOLEAU Ingrid 2, allée du Vieux Pressoir	AI n°551	474 m2	165 000	B
2015-128	03/06/2015	CTS RIVE 26, allée des Genêts	AE n°61	132 m2	128 000	B
2015-129	03/06/2015	ROUMILHAC Alain 6, allée de la Sapinière	AE n°99	543 m2	180 000	B
2015-130	03/06/2015	AUCLIN Jean-Claude allée de la Pinède	AB n°454-799	530 m2	98 000	B
2015-131	03/06/2015	COUTTON Jean-Claude 40, route du Marais	AN n°245	1 160m2	200 000	B
2015-132	03/06/2015	FAYEL Dominique 10-12, rue du Petit Bois	AB n°693-694	339 m2	195 000	B
2015-133	03/06/2015	MIRO Martine 3, rue du Petit Bois	AB n°645	162 m2	105 000	B
2015-134	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 maison	140 000	B
2015-135	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 parking	10 000	B
2015-136	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 parking	4 000	B
2015-137	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 2 parking	8 000	B
2015-138	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 parking	8 000	B
2015-139	15/06/2015	LE GOUPIL Philippe 56, avenue du Phare	AB n°272	8088 m2 parking	8 000	B
2015-140	15/06/2015	CTS LANGNY 4, impasse Bel Air	AI n°101	770 m2	156 000	B
2015-141	15/06/2015	ROUSSEAU-DUMARCET Lionel	AN n°282	803 m2	66 900	NB 83,31€/m2

➤ des observations formulées par divers conseillers concernant :

- certains articles du dernier « Petit Barrien », notamment pour ce qui concerne les indemnités des élus et le taux de diminution de la dette communale (Ch. Sangon). L'intervenant met en cause le terme de « baisse » utilisé pour cette rubrique de dépenses. M. le Maire répond que pour chacun des 5 adjoints nommés en 2014, les indemnités de fonction attribuées ont effectivement diminué de 15%, de manière à maintenir l'enveloppe globale au même niveau que pour les 4 adjoints du mandat précédent. S'agissant du taux annoncé pour la diminution de la dette communale (-22%), M. le Maire confirme qu'il s'agit de la baisse du remboursement des intérêts de la dette entre 2015 et 2014 et ajoute qu'une vérification sera effectuée quant au pourcentage annoncé.

A l'issue de la discussion engagée sur ces points, M. Sangon décide de quitter la salle.

---

M. le Maire procède alors au tirage au sort de 06 personnes appelées à constituer la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour 2016, conformément aux dispositions réglementaires et à partir de la liste électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Christian SANGAN**

**Pascal DENIS**